

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-74

OBJET : Avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	4
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et L.300-5, R.311-3, R.311-4 et R.311-5,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et L.123-19,

VU le Contrat d'Intérêt National « Bercy-Charenton » signé le 24 novembre 2016,

VU la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 autorisant cet aménageur à prendre l'initiative de l'opération du secteur Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont approuvée par le Préfet de la Région Ile-de-France,

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton Bercy approuvé par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement (GPA) par délibération en date du 3 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL_2020_116-DE en date du 4 novembre 2020 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont émettant un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale de la ZAC Charenton-Bercy,

VU la délibération n° 20-169 du Conseil de Territoire en date du 8 décembre 2020 émettant un avis favorable sur le dossier d'étude d'impact du projet d'aménagement Charenton-Bercy au titre du Code de l'Environnement,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que lorsque la création d'une zone d'aménagement concertée est de la compétence du préfet, le Territoire Paris Est Marne & Bois, de par sa compétence « Aménagement », émet préalablement à la décision du Préfet un avis sur le dossier de création conformément à l'article R.311-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le courrier de saisine et le dossier de création de la zone adressés par l'Aménageur Grand Paris Aménagement à l'initiative de la création de la zone, au Territoire Paris Est Marne & Bois, reçu le 28 mai 2021,

CONSIDERANT que le projet de dossier de création de ZAC répond aux objectifs urbains, environnementaux et économiques de développement du quartier Charenton-Bercy :

- Désenclaver un site majeur de la Métropole aux portes de Paris en développant de nombreuses infrastructures structurantes et des transports en commun performants,
- Développer un quartier mixte pour assurer le rayonnement et l'attractivité de Charenton-le-Pont au sein de son territoire et de la Métropole
- Assurer la continuité urbaine avec le projet de la ZAC Bercy-Charenton en prolongeant côté charentonnais la rue Baron Leroy, qui deviendra ainsi un axe structurant entre les deux villes et le support d'équipements publics indispensables à la vie du quartier
- Favoriser la création d'un quartier exemplaire sur le plan de l'innovation et de l'environnement pour transformer l'image de ce quartier.

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le